

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DAE 179 Restructuration et extension de l'ESPCI (5e) : Subvention (600.000 euros) et convention avec l'ESPCI et l'ENSCP pour le relogement d'un atelier et de salles de TP de l'ESPCI à l'ENSCP.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2015 DPA 1 du Conseil de Paris, en date des 9, 10 et 11 février 2015, relative à l'approbation du principe de l'opération de restructuration et extension de l'ESPCI, à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et aux modalités de passation de marchés de prestations intellectuelles ;

Vu la délibération 2015 DDEEES 24 du Conseil de Paris, en date des 13 et 14 avril 2015, relative à l'approbation du principe de transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'opération à l'ESPCI ParisTech et de la signature d'une convention de transfert de gestion volontaire du domaine public de la Ville de Paris au profit de l'ESPCI ParisTech de l'ensemble immobilier du 10 et du 22, rue Vauquelin (5e) et de la signature de l'avenant à la convention du 24 octobre 2005 relative aux modalités de mise à disposition des moyens de la Ville de Paris affectés à la Régie ESPCI, à l'attribution d'une subvention d'investissement de 136.720.000 euros à l'ESPCI ParisTech destinée au financement des travaux de restructuration et d'extension de l'ESPCI ParisTech et à la signature de la convention corrélative ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le principe de verser une subvention d'investissement de 600.000 euros à l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris (Chimie Paris Tech) destinée au financement de travaux d'aménagement de locaux situé au 11, rue Pierre et Marie Curie (5e) pour reloger les salles de travaux pratiques de mécanique de l'ESPCI durant la durée des travaux de démolition-reconstruction de l'ESPCI et pour aménager un atelier mutualisé de mécanique machines-outils, et de l'autoriser à signer la convention corrélative présentant de plus les conditions essentielles d'accueil pendant la durée des travaux de l'école ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 600.000 euros, destinée au financement de travaux d'aménagement de locaux de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris visant à accueillir des activités de l'ESPCI Paris pendant la durée de ses travaux de démolition-reconstruction, est attribuée à l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris et l'ESPCI Paris la convention relative au financement des travaux d'aménagement visée à l'article 1 et aux conditions essentielles d'accueil des activités de l'ESPCI Paris, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, fonction 23, nature 204 du budget d'investissement 2017 et suivants de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO